

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1192_PV_RD291_SAINTE-CLAUDE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale (accès)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINTE-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 28 octobre 2022, par laquelle le SICTOM du Haut-Jura, demeurant 2 chemin de la Soule, 39200 SAINTE-CLAUDE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de création d'accès sur la Route Départementale n° 291, Hameau de Ranchette, 39200 SAINTE-CLAUDE ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Sainte-Claude ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD 291 – Hameau de Ranchette – commune de SAINTE-CLAUDE, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserve des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le nouvel accès sera créé au droit des parcelles cadastrées section OB n° 823 – 824 sur la route départementale n° 291.

L'accès sera selon la configuration des lieux, perpendiculaire à l'axe de la RD 291.

- L'aménagement de visibilité et l'entretien de l'ouvrage sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation.
 - Obligation de maintenir un talus 3 pour 2 ou 1 pour 1 coté propriété privée avec clôture.
 - Maintenir le mur de soutènement de part et d'autre de l'accès.
 - Prévoir un soutènement du champ en amont.
 - L'ouvrage destiné à établir la communication entre la route départementale et la propriété riveraine doit être établi de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux de la RD 291, et l'évacuation de la voie d'eau pluviale doit être canalisée afin de ne pas se déverser directement sur la RD 291.
- (Article 24 du règlement de voirie départementale : écoulement des eaux : « Nul ne peut, sans autorisation, rejeter sur le domaine public routier départemental des eaux provenant de propriétés riveraines à moins qu'elles ne s'y écoulent naturellement. Le libre écoulement des eaux, dans les fossés de la route, ne peut être entravé d'une quelconque manière »).
- Ne pas dégrader la chaussée et l'accotement.
 - La pente d'accès ne soit pas être supérieure à 5 %.
 - Tous les abords du chantier seront remis en état.
 - Finition en enrobé sur l'ensemble de la surface, facilitant le nettoyage et le déneigement,
 - Signalisation adéquate en amont de l'aire afin de garantir la sécurité des usagers.
 - L'emplacement de l'accès devra être respecté comme il est défini sur le plan transmis.

Accès busés

Pour assurer la continuité du fossé le bénéficiaire mettra en place une canalisation de type ECOPAL ou équivalent de Diamètre : 300 mm et longueur : 20 mètres. Le fil d'eau de cette canalisation devra respecter la pente du fossé existant. Ses extrémités seront équipées de têtes de sécurité.

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

Le bénéficiaire chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **30 jours à compter de la réception du présent arrêté**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant, calculé selon le barème approuvé le 23/04/2010 et actualisé le 1^{er} juin de chaque année, est fixé à 118,20 Euros selon le détail suivant :

NATURE DE L'OCCUPATION	QUANTITÉ	UNITÉ	TARIF	TOTAL
Occupation en surface avec emprise	75	m ²	1,576	118,20 €

Barème approuvé par délibération n° 173 du 23 avril 2010, modifié par délibération n° 96 du 24 février 2012 (non-recouvrement des redevances d'occupation du domaine public inférieures à 100 €/an)

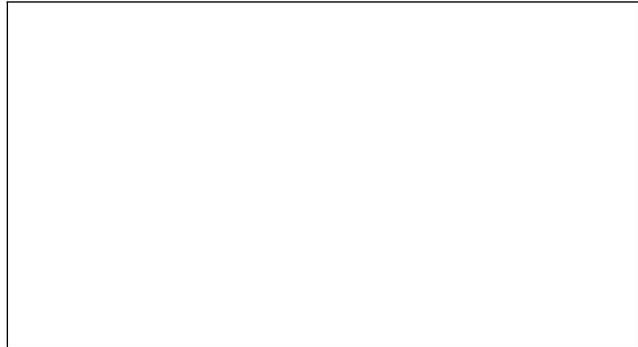
ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de SAINT-CLAUDE
pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté





SICTOM du Haut-Jura

Siège administratif : ZI 2 chemin de la Soule 39200 SAINT-CLAUDE

Tél. 03 84 45 52 98 Fax 03 84 45 51 05

Courriel : sictom-du-haut-jura@sictomhautjura.fr Site internet : www.sictomhautjura.fr

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15-11-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20221115-ARR_2022_1192-AR

Projet d'installation de conteneurs semi enterrés à Ranchette

Le SICTOM du Haut-Jura équipe progressivement ses communes adhérentes en conteneurs semi enterrés pour la collecte des déchets, en remplacement des bacs roulants classiques.

Pour desservir le hameau de Ranchette (commune de SAINT-CLAUDE), il a été retenu une implantation des conteneurs à la sortie du hameau en direction de Chevry, en bordure de la D291.

L'emprise du projet s'étendra sur 2 parcelles contigües :

- . OB 823 appartenant au Conseil Départemental
- . OB 824 acquise par la commune de SAINT-CLAUDE à un privé

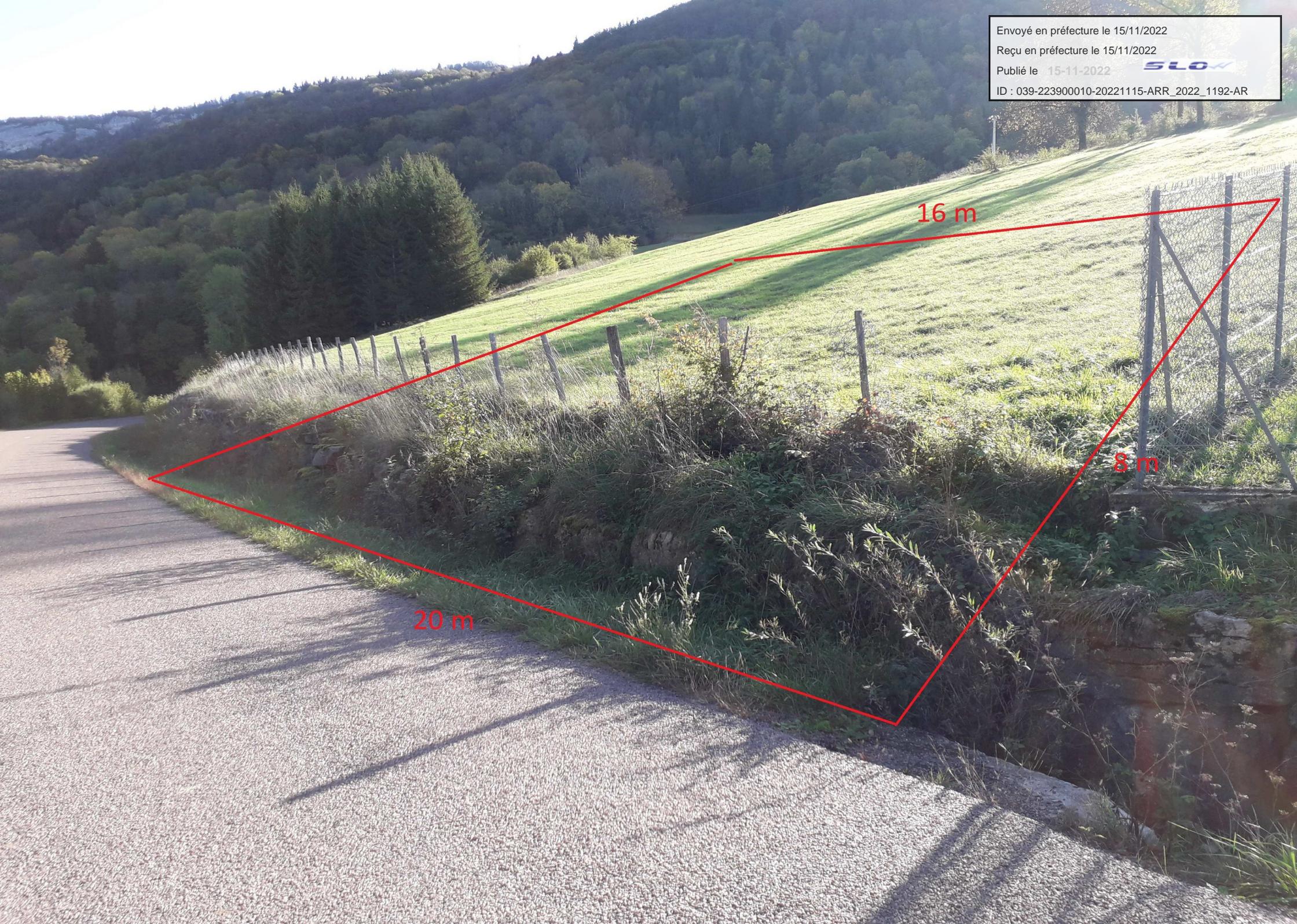
Nombre de conteneurs à installer : 2 (un pour le flux « ordures ménagères », l'autre pour le flux « emballages recyclables »). Ils sont vidés en régie par le SICTOM du Haut-Jura à l'aide d'un véhicule de gabarit important (environ 10.80 m de long sur 2.60 m de large). Les conteneurs ont un diamètre extérieur d'environ 1.70 m.

Description des travaux :

- Dépose de la clôture existante (piquets / barbelés, et enrochement),
- Maintien de la continuité du fil d'eau le long de la D291, travaux dans les règles de l'art par le terrassier (société DI LENA & CO aux ROUSSES qui se conformera aux consignes données par le Conseil Départemental),
- Création par terrassement d'une surface d'environ 20 mètres de longueur et 8 mètres de largeur, se terminant en pointe en amont et aval. Cette forme permettra :
 - o l'accès des véhicules des usagers et leur stationnement en toute sécurité pendant le dépôt des déchets,
 - o le positionnement du véhicule de collecte sans empiéter sur la voie roulante,
 - o l'entrée progressive du camion sur la D291 avant et après la collecte, dans les 2 sens de circulation.
- Enrochement nécessaire à cause du terrain en pente,
- Installation des cuves en fond de site, accollement de l'actuel conteneur aérien à VERRE desservant le hameau,
- Finition en enrobé sur l'ensemble de la surface, facilitant le nettoyage et le déneigement,
- Signalisation adéquate en amont de l'aire afin de garantir la sécurité des usagers.

Vous trouverez en pièce jointe un visuel. Légende :

- . rouge : emprise des travaux
- . noir : conteneurs semi enterrés
- . vert : conteneur aérien à VERRE
- . violet : véhicule de collecte

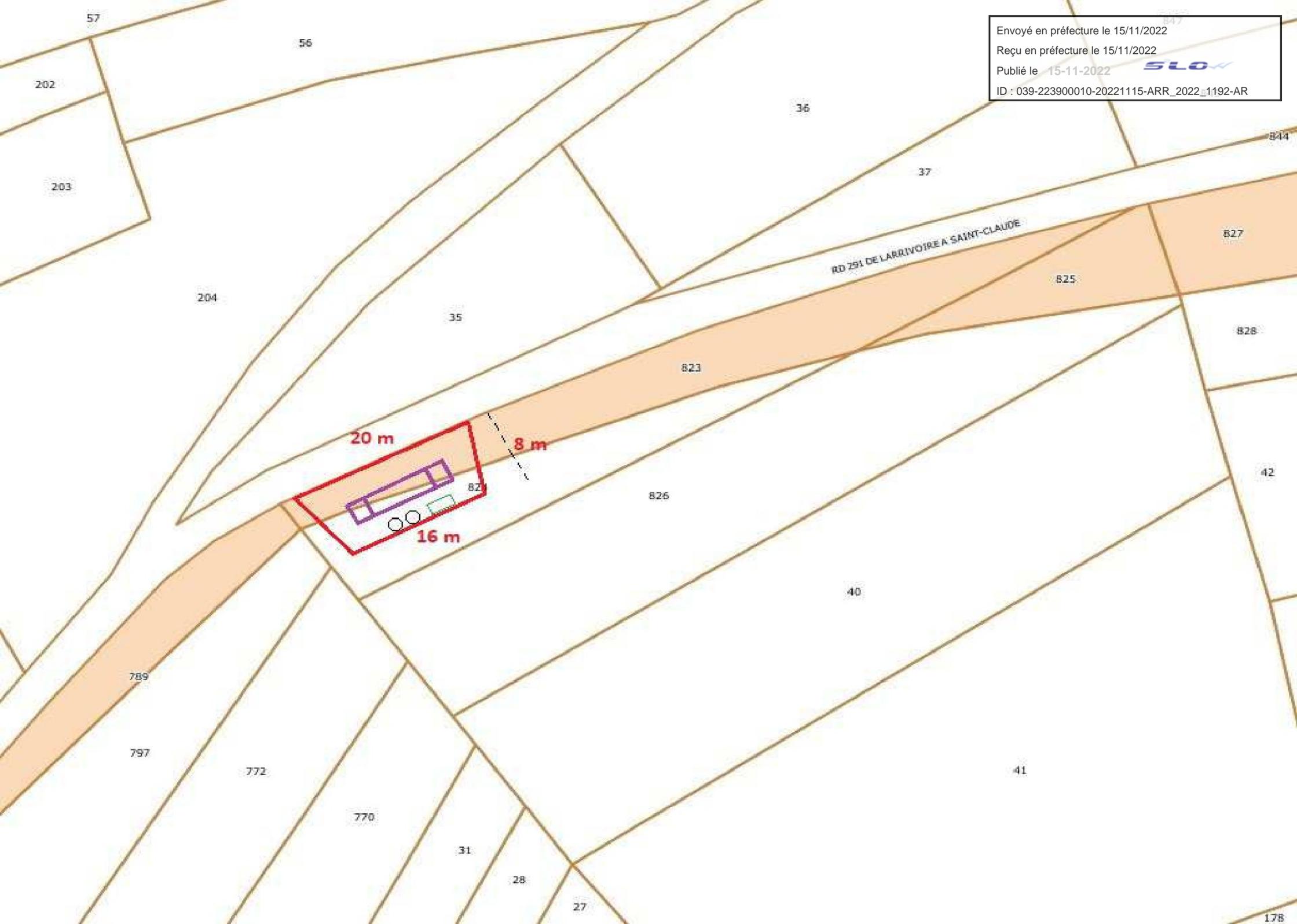


16 m

20 m

8 m

Envoyé en préfecture le 15/11/2022
Reçu en préfecture le 15/11/2022
Publié le 15-11-2022 
ID : 039-223900010-20221115-ARR_2022_1192-AR



Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le 15-11-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20221115-ARR_2022_1192-AR



Ministère chargé des transports

Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : SICTOM DU HAUT-JURA Prénom : _____
 Dénomination : _____ Représenté par : M. FRANCIS LEJEUR, PRÉSIDENT
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : 2 CHEMIN DE LA SOULE
21 DU PLAN D'ACIER
 Code postal 39200 Localité : SAINT-CLAUDE Pays : _____
 Téléphone 0384455228 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : sictom-du-haut-jura@sictomhautjura.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____
 Code postal _____ Localité : _____ Pays : _____
 Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
 Courriel : _____@_____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° 291 Voie communale n° _____
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
 Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : ROUTE DE SAINT-CLAUDE
HAPEAU DE RANCKETTE
 Code postal 39200 Localité : SAINT-CLAUDE
 Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
 Référence cadastrale : Section(s) : 0B Parcelle(s) : 823 et 824 Lieu-dit : RANCKETTE

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres _____

Date prévue de début d'application : _____ Durée d'application (en jours calendaires) : _____

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

